



**RÉGION
MINIÈRE**

service eau et
assainissement

**PROCÈS-VERBAL
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MARS 2024**

Le Service Assainissement Collectif du Syndicat Région Minière a tenu le 26 mars 2024 à 9H30 son Assemblée Générale, au Centre Culturel de COSNE D'ALLIER.

Vingt-et-un délégués assistaient à cette réunion. M. PILARD, Directeur Général des Services, Mme EYRAUD, Directrice du pôle administratif, M. WEGRZYN, Directeur des services techniques et Mme ROHAC, Chargée de communication, participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

M. William AGEORGES est désigné secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 24

AC-2024-1-1 - APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :

Le Président demande s'il y a des remarques sur le PV de la réunion du 09/11/2023 et propose de l'approuver. Le Président met au vote l'approbation du PV de la réunion.

Approuvé à l'unanimité.

Avant la présentation des comptes, il est rappelé à l'assemblée le déroulement de la partie administrative à savoir :

- *présentation et mise au vote du compte de gestion, établi par Mme la Trésorière*
- *présentation et mise au vote par le 1^{er} vice-président (sortie du président) du compte administratif*
- *présentation et mise au vote de l'affectation des résultats*
- *présentation et mise au vote du budget AC*

Il y aura donc 4 délibérations à prendre en compte au budget, ce sera également le cas pour les affaires générales et l'eau potable.

AC-2024-1-2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION AC 2023 :

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mme Lamotte, le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

Approuvé à l'unanimité

AC-2024-1-3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF AC 2023 :

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. AGEORGES William, élu Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Courtaud Guy, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif et arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif, en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Receveur.

Approuvé à l'unanimité.

Mise au vote par le 1^{er} vice-président, après que le président soit sorti de la salle.

AC-2024-1-4 - : AFFECTATION DES RÉSULTATS AC 2023 :

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

| AFFECTATION DE RESULTATS 2023 | |
|---|---------------------|
| BUDGET - Régie Assainissement Collectif | |
| 63000 | |
| FONCTIONNEMENT | |
| Dépenses réalisées | 997 080,29 |
| Recettes réalisées | 853 744,81 |
| Résultat de l'exercice n | -143 335,48 |
| Résultat reporté de l'exercice n-1 | 374 700,76 |
| Situation nette au 31/12/n | 231 365,28 |
| INVESTISSEMENT | |
| Dépenses réalisées | 700 272,44 |
| Recettes réalisées | 803 944,66 |
| Résultat de l'exercice n | 103 672,22 |
| Résultat reporté de l'exercice n-1 | 943 265,91 |
| Situation nette au 31/12/n (art. 001) | 1 046 938,13 |
| RESTES A REALISER | |
| Restes à réaliser Dépenses | 100 300,00 |
| Restes à réaliser Recettes | 966 350,00 |
| BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| AFFECTATION DE RESULTATS | |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068) | 0,00 |
| Résultat de l'exercice n à reporter (art. 002) | 231 365,28 |

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 231 365,28 €

Approuvé à l'unanimité.

AC-2024-1-5 – VOTE DU BUDGET RÉGIE AC 2024 :

Le budget présente un équilibre entre les dépenses et les recettes de 1.401.665,28 € en section de fonctionnement et de 2.943.288,13 € en section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité.

Les votes des points 2-3-4 et 5 ont eu lieu à l'issue de la présentation générale des chiffres. Cette présentation a été interrompue par l'intervention de Madame Marie Carré, Maire de Cosne d'Allier. N'ayant pu être présente au début de la séance, en tant que maire de la commune accueillant la réunion, elle dresse une description de sa ville et fait un aparté sur la communication sur la hausse des tarifs de l'eau qu'elle qualifie de « maladroite ». Le directeur explique les difficultés rencontrées pour l'envoi conjoint de ce courrier avec les factures qui était validé dans un 1^{er} temps puis non réalisé en pratique. Il a donc fallu faire appel à un prestataire ce qui a retardé l'envoi.

AC-2024-1-6 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE REUGNY :

Le Président indique à l'assemblée que la commune de Reugny, par délibération du Conseil Municipal du 22/12/2023, a manifesté le souhait d'adhérer et de transférer la compétence Assainissement Collectif au Syndicat Région Minière. Il laisse place aux débats entre les délégués présents.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- *Un délégué demande si l'éco-pâturage est toujours d'actualité/ Réponse : Le projet est lancé et le 1^{er} lâcher de moutons est prévu début avril.*
- *Une remarque est faite sur la hausse des tarifs qui aurait pu se faire « plus en douceur » avec une information plus tôt.*

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance est levée par M. COURTAUD à 10H30.

Le secrétaire de séance,
AGEORGES William.

Le Président,
COURTAUD Guy.

